Ville
de
Verviers

N° 0849/1

Séance du Conseil communal du 24 novembre 2014

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2014.

M. ELSEN, Bourgmestre;
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSEN, ISTASSE, ~~WATHELET,~~ BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN,~~ VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 42.

LE CONSEIL,

0620 **N° 01.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (piétonisation en tout ou en partie des rues de l'Harmonie, Jardon, du Brou, du pont Saint-Laurent ainsi que d'une partie de la place Verte, et mesures connexes).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- La circulation est interdite de 10h30 à 05h00 à tout conducteur "excepté personnes autorisées et cyclistes" dans périmètre piétonnier formé par les rues de l'Harmonie, Jardon, du Brou, du pont Saint-Laurent ainsi que d'une partie de la place Verte, conformément au plan annexé au dossier.

Art. 2.- Il est interdit à tout conducteur de circuler, excepté cycliste :

- rue de l'Harmonie et rue du Brou depuis la rue pont Saint-Laurent vers la rue de la Concorde;
- rue Jardon dans le tronçon compris entre l'angle formé avec la rue Chapuis et le carrefour avec la rue de l'Harmonie;
- rue Henri Hurard depuis l'immeuble numéroté 5 jusqu'au carrefour avec la rue de l'Harmonie;
- rue pont Saint-Laurent dans le sens et sur le tronçon allant de la rue du Marteau à la rue Xhavée.

Art. 3.- Une zone de stationnement interdit est créée dans le périmètre piétonnier établi à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 4.- Une zone 30 est créée dans le périmètre piétonnier établi à l'article 1 du présent arrêté.

Cette mesure est matérialisée par des signaux routiers F4a et F4b appropriés.

0621 **N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (réorganisation du stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - C.H.P.L.T.).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Huit emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées sont créés, rue du Parc, face à l'entrée principale du site Peltzer.

0622 **N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Création d'une zone de rencontre dans les rues Chapuis et Jardon (depuis l'immeuble n° 20 jusqu'à l'immeuble n° 44).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ABROGE

la totalité des mesures de circulation et de stationnement antérieures dans les rues Jardon et Chapuis;

ARRETE :

Art. 1.- Depuis la rue Harmonie jusqu'à l'angle formé avec la rue Chapuis, la rue Jardon est soumise au statut piétonnier et de facto répond au règlement en vigueur dans celui-ci.

Art. 2.- Une zone de rencontre est réalisée dans la rue Jardon depuis l'immeuble numéroté 20 jusqu'à l'immeuble numéroté 44 et dans la totalité de la rue Chapuis, conformément aux plans annexés.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Art. 3.- Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :

- rue Jardon;
- rue Chapuis.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

Art. 4.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Chapuis, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble numéroté 23.

0623 **N° 04.- INTERCOMMUNALES - Logivesdre, S.C.R.L. - Application de l'article 148 § 1er du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0624 **N° 05.- INTERCOMMUNALES - Publifin (Tecteo Group), S.C.R.L. - Application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0625 **N° 06.- INTERCOMMUNALES - Ores, S.C.R.L. - Application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0626 **N° 07.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L - Application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0627 **N° 08.- INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle (C.H.P.L.T.), S.C.R.L. - Application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,
RETIRE
le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0628 **N° 09.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil Les Heures Claires (C.A.H.C.), S.C.R.L. - Application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,
RETIRE
le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0629 **N° 10.- INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration (A.I.D.E.), S.C.R.L. - Application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,
RETIRE
le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0630 **N° 11.- INTERCOMMUNALES - S.P.I., S.C.R.L. - Application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,
RETIRE
le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0631 **N° 12.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,
RETIRE
le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0632 **N° 13.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,
RETIRE
le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0633 **N° 14.- INTERCOMMUNALES - Ecetia Intercommunale, S.C.R.L. - Application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,
RETIRE
le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0634 **N° 15.- INTERCOMMUNALES - Ecetia Collectivités, S.C.R.L. - Application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,
RETIRE
le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0635 **N° 16.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0636 **N° 17.- URBANISME - Rue du Téléphone et rue du Château d'eau - Déclassement de la partie résiduelle du chemin vicinal n° 6 - Proposition à soumettre au Collège provincial - Adoption définitive.**

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal *(voir annexe pages 27 & 28)*;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin, qui distingue deux éléments, l'affectation de la zone et l'objet du point soumis, soit un déclassement d'une partie du chemin vicinal 6;

Pour en revenir sur le permis qui en fait pas l'objet du point abordé à l'ordre du jour, il est évident que le Collège connaît la problématique à cet endroit et il convient d'assurer la convivialité à cette rue, notamment au regard de la sécurisation et de l'utilisation des modes doux;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui motive l'abstention du Groupe P.S.;

Par 21 voix contre 2 et 12 abstentions,

PROPOSE

au Collège provincial d'adopter définitivement le déclassement de la partie résiduelle du chemin vicinal n° 6 repris à l'Atlas des chemins vicinaux (plan n° 8) d'une superficie de 3.379 m² conformément au plan de mesurage dressé par M. PELERIN de la S.P.R.L. "AURAL" en date du 23 janvier 2012 et mis à jour successivement les 7 mars et 20 mai 2014.

0637 **Nº 18.- URBANISME - Elaboration d'un règlement communal d'urbanisme partiel - Enseignes, dispositifs de publicités et devantures commerciales - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal, qui estime que l'on modifie et met à jour un règlement pour la qualité des enseignes et devantures alors qu'on a retiré les aides de la Ville au commerce en matière de devanture commerciale;

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin, qui précise qu'il conviendra d'aider les commerçants;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui estime la dépense excessive et prématurée;

Entendu la réponse de M. PITANCE;

Par 32 voix contre 1 et 2 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 2014Z0001 et le montant estimé du marché "URBANISME - Elaboration d'un règlement communal d'urbanisme partiel - Enseignes, dispositifs de publicités et devantures commerciales", établis par le Département technique Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 €, hors T.V.A., ou 35.000,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014, à l'allocation 930/733-60 sous le numéro de projet 2014 0065.

0638 **N° 19.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Régie communale autonome "Synergis" - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 1er septembre 2014, la convention de mise à disposition de personnel au sein de la Régie communale autonome "Synergis", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à la Régie communale autonome "Synergis" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2014 à 45.753,38 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

0639 **N° 20.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Centre culturel régional verviétois (C.C.R.V.)" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

0640 **N° 21.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Centre culturel régional Verviétois (C.C.R.V.)" - Fin de la convention - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

0641 **N° 22.- AGENCE CONSEIL AGES - Convention avec la Ville - Projet "Repas malins et circuit court" - Adoption.**

Entendu l'exposé de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, qui rappelle le contenu du dossier et surtout insiste sur la nécessité d'insérer au mieux les personnes plus âgées dans le circuit socio professionnel;

Par 22 voix et 13 abstentions,

APPROUVE

la convention d'accompagnement du projet proposée par "AGES".

0642 **N° 23.- CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2013 et budget 2014 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes 2013 et le budget 2014 de l'A.S.B.L. "Centre Régional de Petite Enfance";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0643 **N° 24.- LES AMIS DE LA CRECHE - GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2013 et budget 2014 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes 2013 et le budget 2014 de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Crêche - Garderie Kangourou";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0644 **N° 25.- LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2013 et budget 2014 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2013 et le budget 2014 de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0645 **N° 26.- ISOCELE, A.S.B.L. (Crèche Baby Stop) - Mesures de contrôle financier - Comptes 2013 et budget 2014 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2013 et le budget 2014 de l'A.S.B.L. "Isocèle" (Crèche Baby Stop);

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0646 **Nº 27.- POPULATION - Règlement portant sur les modalités de l'enquête de vérification de la réalité de la résidence d'une personne fixant sa résidence principale à Verviers, et sur les modalités du rapport de l'Officier de l'état civil de proposition de radiation d'office ou d'inscription d'office - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ABROGE

le règlement du 30 novembre 1992 sur les modalités des enquêtes sur la résidence réelle des personnes et des ménages sur le territoire de la Ville ainsi que sur la forme et le contenu des rapports d'enquête;

ADOPTE

le règlement portant sur les modalités de l'enquête de vérification de la réalité de la résidence d'une personne fixant sa résidence principale à Verviers, et sur les modalités du rapport de l'Officier de l'Etat civil de proposition de radiation d'office ou d'inscription d'office.

0647 **N° 28.- VOIRIE - Régularisation d'emprises sises Thier de Hodimont, rues du Tillet et de Lambermont (ancienne commune de Petit-Rechain) - Lotissement "La Nationale Foncière" en liquidation - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'acquérir à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, en vue de les incorporer dans le domaine public communal :

- une parcelle sise rue du Tillet, actuellement cadastrée en nature pâture, Section B, n° 310T, pour une contenance de 4 ares 37 centiares et d'une contenance mesurée de 7 ares 39 centiares;

- une parcelle sise rue de Lambermont, actuellement cadastrée en nature de pâture, Section B, n° 311L, pour une contenance de 1 are 98 centiares et d'une contenance mesurée de 3 ares 11 centiares;
- une parcelle sise rue de Lambermont, actuellement cadastrée en nature de pâture, Section B, n° 312G2, pour une contenance de 2 ares 99 centiares et d'une contenance mesurée de 4 ares 36 centiares;
- une parcelle sise Thier de Hodimont, actuellement cadastrée en nature de pâture, Section B, n° 312L2, pour une contenance de 6 ares 37 centiares et d'une contenance mesurée de 7 ares 91 centiares;
- un accotement de voirie d'une contenance mesurée de 1 are 11 centiares, sis rue de Lambermont, actuellement non cadastré mais dépendant de la Section B, joignant les parcelles cadastrées Section B, n° 312F2 appartenant aux époux DELMELLE-RAUSCH et 312G2 précitée;

tels que ces biens figurent respectivement sous teintes verte, orange, bleue, jaune et mauve au plan dressé, le 26 septembre 2013, par M. BARTHELEMY Yvan, géomètre-expert, enregistré dans la base de données des plans de délimitation sous le n° 63059-10121, et dont un exemplaire signé ne varietur par la comparante et par le Fonctionnaire instrumentant restera annexé aux présentes;

APPROUVE

le projet d'acte dressé et transmis, par courrier du 4 juin 2014, par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

0648 **N° 29.- VOIRIE - Lotissement "Domaine des Grands Champs" (anciennement Heusy) - Acquisition, à titre gratuit, auprès des S.A. "T. PALM" et "PHIMA", des voiries cadastrées 5ème Division, Section A, n° 489N9, 490M2, 495Y, 489M7 et 495B, pour incorporation au domaine public communal - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'acquérir, auprès des S.A. "T. PALM" et "PHIMA", sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique, pour incorporation au domaine public communal :

1. dans le lotissement "Domaine des Grands Champs", une superficie de 13.521,70m² à prendre dans les parcelles actuellement cadastrées, ou l'ayant été :
   - 5ème Division, Section A, n° 489N9, en nature de verger, pour une contenance totale de 9.776 m²;
   - 5ème Division, Section A, n° 490M2, en nature de pâtures, pour une contenance totale de -8.708 m²;
   - 5ème Division, Section A, n° 495Y, pour une contenance totale de 13.542 m²;
2. une emprise de 178 m² à prendre dans une parcelle actuellement non cadastrée mais dépendant de la Section A et provenant de la parcelle anciennement cadastrée sous le n° 489M7;
3. une emprise de 170,90 m² à prendre dans une parcelle actuellement non cadastrée mais dépendant de la Section A et provenant de la parcelle anciennement cadastrée sous le n° 495B;

tels que ces biens figurent aux quatre plans dressés, le 29 avril 2011, par M. le géomètre GUSTIN, sous teinte orange pour ce qui concerne le bien ci-avant désigné sous 1, et sous teinte jaune pour ce qui concerne les biens ci-avant désignés sous 2 et 3;

APPROUVE

le projet d'acte dressé et communiqué à la Ville par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 19 mars 2014.

0649 **N° 30.- VOIRIE - Lotissement "Domaine des Grands Champs" (anciennement Heusy) - Cession d'un excédent du chemin vicinal n° 4 (chemin de Rouheid) non cadastré par la Ville aux S.A. "T. PALM" et "PHIMA" - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents;

DECIDE

de céder, aux S.A. "T. PALM" et "PHIMA", sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique, un excédent du chemin vicinal n° 4, dénommé Chemin de Rouheid, actuellement non cadastré mais dépendant de la Section A, d'une superficie de 106,3m², joignant les parcelles actuellement cadastrées 5ème Division, Section A, n° 495X et 495L, tel que défini sous teinte rose et sous la mention "EXCEDENT 1" au plan de mesurage dressé, le 29 avril 2011, par M. GUSTIN, géomètre;

APPROUVE

le projet d'acte dressé et communiqué à la Ville par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 19 mars 2014.

0650 **Nº 31.- VOIRIE - Rue Ma Campagne - Sécurisation d'une paroi rocheuse - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sur l'utilisation d'un crédit d'urgence pour l'exécution desdits travaux.

Art. 2.- De prendre acte :

- de la décision du Collège communal du 19 septembre 2014 de recourir à la procédure visée à l'article L1222-3 2ème alinéas du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et d'approuver les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché "RUE MA CAMPAGNE - Sécurisation d'une paroi rocheuse";
- du lancement de la procédure dès approbation des conditions de marché par le Collège communal susvisé.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20141003) lequel sera majoré d'un montant de 60.000,00 € via la modification budgétaire la plus proche et qui sera financé par emprunt.

0651 **Nº 32.- VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs, d'escaliers publics - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 168-14 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs, d'escaliers publics - Réparation de l'égout rue de la Papeterie", établis par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.713,65 €, hors T.V.A., ou 32.323,52 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20140021), par emprunt.

0652 **Nº 33.- PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttages - Etudes préalables - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° 155-13/01 et le montant estimé du marché "PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttages Etudes préalables", établis par la Cellule projets. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 €, hors T.V.A., ou 10.000,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140015), par emprunt et subsides.

0653 **Nº 34.- GRAND THEATRE DE VERVIERS - Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S. *(voir annexe page 29)*;

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui estime opportun, aujourd'hui, d'avancer dans ce projet car personne ne veut voir disparaître le Grand Théâtre. Et la Communauté Française devra, en tout état de cause, intervenir pour le sauvetage de ce bâtiment;

Entendu l'intervention de Mme VAN HEES-LUYPAERTS, Echevine, qui rappelle l'état dans lequel se trouve l'immeuble. L'I.P.W. et la Communauté Française sont de véritables partenaires dans ce projet et des garanties ont été avancées. De plus, l'accord préalable de la Tutelle a été requis et obtenu. Les relevés patrimoniaux ont été réalisés dès 2013 et le timing prévisionnel prévoit que cette étape est absolument nécessaire et surtout urgente;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION qui estime que le montant budgété dans l'espoir des subsides aurait pu être utilisé pour réaliser des travaux urgents sur l'édifice. Pourquoi ne pas insérer dans le marché public que l'attribution du marché est conditionnée à l'obtention des subsides conclut elle ?

Entendu la réponse de Mme VAN HEES-LUYPAERTS qui rappelle que la seconde tranche est conditionnelle et qu'elle n'est donc pas obligatoire;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 61-14 et le montant estimé du marché "CENTRE CULTUREL REGIONAL - Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du Grand Théâtre", établis par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.475.000,00 €, hors T.V.A., ou 2.994.750,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 762/733-60 (n° de projet 20140045).

0654 **Nº 35.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue des Raines n° 86 (Maison Lambrette) - Restauration - Protocole d'accord pour l'étude archéologique à passer avec le Service public de Wallonie - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le protocole d'accord pour le suivi du chantier de restauration de l'immeuble rue des Raines n° 86 (Maison Lambrette) intervenu entre la Ville et le Service Public de Wallonie - Service de l'Archéologie de la Direction extérieure de Liège I (D.G.O. 4).

0655 **Nº 36.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue de la Paix - Etanchéisation du soubassement - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° 161-14 et le montant estimé du marché "IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue de la Paix - Etanchéisation du soubassement - Etudes préalables", établis par la Cellule projets. Le montant estimé s'élève à 1.200,00 €, hors T.V.A., ou 1.452,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014 via la modification budgétaire sur l'allocation 930/724-60 20141024 et sera financé par emprunt.

0656 **Nº 37.- BATIMENTS COMMUNAUX - Immeuble de Biolley (parties classées) - Coordination sécurité/santé "projet" - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- De passer le marché "BATIMENTS CLASSES - Immeuble de Biolley (parties classées) - Coordination sécurité santé projet via le "marché stock 2013 - Coordination sécurité santé" estimé à 10.000,00 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sur l'allocation 762/724-60 - 20140044 via la modification budgétaire n° 1.

0657 **N° 38.- BATIMENTS COMMUNAUX - Ancienne bibliothèque de Heusy - Convention de mise à disposition - Cours de gymnastique Pilates - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Conseiller communal, qui rappelle le contexte de ce dossier mais s'étonne de voir ces points soumis alors que la grille tarifaire est toute différente;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui s'associe aux arguments avancés par M. MESTREZ;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui rappelle que le Collège a fixé le tarif au regard de la spécificité de la demande, à savoir une occupation permanente dans une salle relativement vide. Le loyer annuel sera de plus de 4.000,00 € par an et le Collège participe à la promotion de l'emploi pour une jeune entreprise;

Entendu l'intervention de M. MESTREZ qui rappelle que la Majorité actuelle a majoré tous les tarifs à tous les niveaux;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre qui rappelle qu'il s'agit de la même configuration que pour l'Espace Equilibre;

Par 20 voix et 15 abstentions,

APPROUVE

le projet de convention à intervenir avec Mme VERSTRAELEN, en vue de la mise à disposition de la salle sise à l'ancienne bibliothèque de Heusy, rue Maison communale n° 4 (4802) pour y organiser des cours de gymnastique Pilates, à partir du 1er octobre 2014, pour une durée déterminée d'un an renouvelable par tacite reconduction, moyennant paiement d'un loyer annuel de 4.080,00 € qui sera adapté au coût de la vie, sur base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

0658 **N° 39.- BIENS COMMUNAUX - Mise à disposition de locaux à l'A.S.B.L. "CIYM" - Plaine des Tourelles rue de Grand-Rechain n° 67 - Décision.**

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Conseiller communal, qui rappelle le contexte de ce dossier mais s'étonne de voir ces points soumis alors que la grille tarifaire est toute différente;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui s'associe aux arguments avancés par M. MESTREZ;
Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;
Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui rappelle que le Collège a fixé le tarif au regard de la spécificité de la demande, à savoir une occupation permanente dans une salle relativement vide. Le loyer annuel sera de plus de 4.000,00 € par an et le Collège participe à la promotion de l'emploi pour une jeune entreprise;
Entendu l'intervention de M. MESTREZ qui rappelle que la Majorité actuelle a majoré tous les tarifs à tous les niveaux;
Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre qui rappelle qu'il s'agit de la même configuration que pour l'Espace Equilibre;
Par 20 voix et 15 abstentions,

APPROUVE

le projet de convention à intervenir avec les représentants de l'A.S.B.L. "CIYM", en vue de la mise à disposition, pour cause d'utilité publique, des locaux de la plaine des Tourelles sis rue de Grand-Rechain n° 67 (4800), à partir du 1er septembre 2014 pour une durée indéterminée, des, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 300,00 € qui sera adaptée au coût de la vie, sur base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

0659 **N° 40.- BIENS COMMUNAUX - Terrains sis rue du Gymnase - Bail - Résiliation amiable - Projet.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de résiliation à l'amiable du bail du 30 mai 2011 relatif aux terrains sis rue du Gymnase, cadastré 1ère division, section A, n° 188F3 et 188M3, à la date du 31 octobre 2014.

0660 **N° 41.- BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis rue Thil Lorrain n° 6 - Contrat de bail - Avenant n° 1 - Projet.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet d'avenant n° 1 autorisant les Sociétés "KPN" et "Mobistar" à accéder au toit en empruntant les escaliers du bâtiment principal côté Est.

0661 **Nº 42.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Séroule - Réfection de l'égouttage - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 52-14/02 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Séroule - Réfection de l'égouttage", établis par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.345,00 €, hors T.V.A., ou 5.257,45 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 720/723-60 (n° de projet 20140027) par fonds de réserve.

0662 **Nº 43.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Bellevue - Réfection de l'égouttage - Etudes préalables - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 156-14/01 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Bellevue - Réfection de l'égouttage - Etudes préalables", établis par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.000,00 €, hors T.V.A., ou 1.210,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014 via la modification budgétaire n° 1, sur l'allocation 720/723-60 (20140012), par emprunt.

0663 **Nº 44.- BATIMENTS SCOLAIRES - Académie des Beaux-Arts - Réfection des bétons - Projet -Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 58-14 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Académie des Beaux Arts - Réfection des betons", établis par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.255,00 €, hors T.V.A., ou 49.918,55 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014 via la modification budgétaire n° 1 sur l'allocation 734/724-60 20140036 qui sera financé par emprunt.

0664 **Nº 45.- VEHICULES - Acquisition de véhicules - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 195-14 et le montant estimé du marché "VEHICULES - Acquisition de véhicule (Service des Inhumations)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.650,00 €, hors T.V.A., ou 29.826,50 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit de 30.000,00 € inscrit au budget extraordinaire 2014 sur l'allocation 136/743-52 20140008 via la modification budgétaire qui sera financé par emprunt;

0665 **N° 46.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - Contrat de Rivière du sous-bassin de la Vesdre (C.R.V.), A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5.202,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.)";

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil et après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L.

0666 **N° 47.- INFORMATIQUE - Urbanisme - Location d'un logiciel de gestion - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le cahier spécial des charges tel que présenté par le Service de la Cellule informatique dans son rapport du 17 septembre 2014;

DECIDE

de recourir à un marché de fournitures par procédure négociée, sans publicité, dont la valeur approximative s'élève à 50.000,00 €, T.V.A. comprise, répartis sur quatre années pour la location d'un logiciel de gestion pour le Service de l'Urbanisme. Les frais d'installation sont estimés à 3.000,00 €, les frais de location à 10.000,00 €/an et les frais de formation à 1.000,00 €.

0667 **N° 48.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2014 - Modifications n° 1 - Avis à émettre.**

Par 21 voix et 14 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Nicolas à son budget 2014.

0668 **N° 49.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Les Amis de la Morale Laïque" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Les Amis de la Morale Laïque";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Morale Laïque" la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

0669 **N° 50.- AFFAIRES CULTURELLES - Octroi de subsides - Critères d'attribution - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE :

les critères d'attribution de subsides directs ou indirects suivants:

- avoir des objectifs/activités conforment aux compétences et objectifs de l'Echevinat de la Culture (la culture en tant que vecteur de redéploiement économique, la culture hors les murs ou à la rencontre des citoyens, etc.);
- développer une activité culturelle sur le territoire de la Ville;
- fournir au Service des Affaires culturelles les statuts de l'A.S.B.L.;
- envoyer une demande de subside/partenariat par écrit (mail ou courrier);
- expliquer pourquoi ce subside est utile à l'association et l'usage qui en sera fait;

DECIDE :

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

0670 **N° 51.- CENTRE CULTUREL REGIONAL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2013 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2013 (résultat positif de 21.471,48 €) de l'A.S.B.L. "Centre culturel régional de Verviers;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0671 **Nº 52.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Acquisition de matériel et d'instruments - Projet - Fixation des conditions du marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de recourir à un marché de fourniture par procédure négociée sans publicité en vue d'acquérir un piano 1/4 queue, type Yamaha C1 ou C2 ou équivalent, noir poli, 3 pédales et d'une banquette de piano à vérins en vue de compléter le mobilier et matériel au Conservatoire de Verviers.

0672 **Nº 53.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - Futurofoot, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 25.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Futurofoot";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €;
- de liquider la subvention numéraire en deux tranches dès approbation de son octroi par le Conseil et après réception des budget et comptes annuels de l'A.S.B.L. et de ses justificatifs.

0673 **N° 54.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - Service de Santé Mentale, A.S.B.L. - Centre Familial d'Education - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.250,00 € sous forme d'argent au "Service de Santé Mentale, A.S.B.L. - Centre Familial d'Education";

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides annuels et annuellement ses comptes annuels;
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

0674 **N° 55.- SANTE - Salon ZEN-topia 2014, du 12 au 14 septembre 2014 - Proposition de convention de partenariat - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

l'adoption de la convention de partenariat entre la Ville et la Société en Nom Collectif (S.N.C.), "Francisco Martin".

0675 **N° 56.- CELLULE COMMUNICATION - "Redéfinir une identité pour Verviers et son Centre-Ville" - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui motive le vote d'abstention du Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de Mme CELIK, Conseillère communale, qui motive l'abstention de son Groupe *(voir annexe pages 30 & 31)*;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui estime cette initiative prématurée et qu'elle sera coûteuse;

Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin, qui rappelle que prévenir est guérir et anticiper est fondamental. Verviers bouge et cela se voit au jour le jour. On sent que les dossiers aboutissent et si nous ne préparons pas à bien vendre l'image de Verviers, nous serons en retard pour tout ce qui vient devant nous. C'est la raison pour laquelle le dossier est aujourd'hui présenté. Le Comité d'accompagnement est essentiel et permettra d'aller au plus profond de la réflexion;

Par 20 voix et 15 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges "schéma prospectif Ville de Verviers et son Centre-Ville" et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 520/747-60.

N° 57.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui intervient sur le point relatif aux modifications budgétaires réformées par le Ministre de Tutelle et énumère les différents remarques formulées par le C.R.A.C. qui aboutissent à l'émission d'un avis réservé du C.R.A.C. sur les M.B. 1.

Etendu la réponse de M. BREUWER, Président du C.P.A.S., qui rappelle les raisons de la réformation des modifications budgétaires;

Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin qui s'étonne du contenu du courrier du C.R.A.C.

0676 **N° 57A.- Motion demandant la fin définitive des négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique - Point inscrit à la demande de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO.**

En l'absence de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO *(voir annexe pages 32 à 34)*;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui estime que la proposition faite n'est pas de compétence communale mais ajoute que les négociations sont en cours entre les Etats Unis et l'Europe. Aucune décision n'est actuellement prise. A côté de cela, les opportunités peuvent être dégagées en termes de croissance du P.I.B. européen par exemple. Il estime qu'il convient de garder le même principe lorsque le sujet n'est pas de compétence communale;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui rappelle que lorsque le P.E. a décidé de reprendre les négociations en 2013, les députés P.S. et ECOLO au Parlement se sont opposés à cette reprise des négociations. Elle regrette la position du Collège, exprimée par le Bourgmestre car les négociations sont opaques au niveau Européen. La santé, la culture et les services publics doivent être préservés et elle cite la suppression de l'exception culturelle. Elle estime que l'impact communal sera très important;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui regrette la position du Collège et estime que l'on se moque de la Démocratie communale car ce point relève très clairement d'une compétence communale;

Par appel nominal,

Par 20 voix contre 15,

REJETTE

le projet de motion demandant la fin définitive des négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Question orale de M. MESTREZ, Conseiller communal, à M. BREUWER, Président du C.P.A.S., concernant le nombre de repas à domicile servis quotidiennement ainsi que le tarif appliqué.

Entendu la question orale de M. MESTREZ, Conseiller communal *(voir annexe page 35)*;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Président du C.P.A.S. *(voir annexe pages 36 & 37)*.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 40.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 48.

****

Est approuvé, en cette séance du 24 novembre 2014, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN M. ELSEN